

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7.05.2026

Le sept mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Claire BERTHOIN, Laurie BLACHIER, Brigitte CHAPON, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Nathalie COSTE, Didier DARU, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Daniel FRAISSE, Isabelle MAISONNEUVE, Audrey MONTEYREMARD, Gilles ROSSIGNOL, Karine SIDWICK, Corentin SUREL, Guillaume SUREL, Jean Paul VALLES.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte CHAPON (procuration à Armelle DESLANDES), Dorian ROBERT (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Guillaume ROBERT (procuration à Nathalie COSTE).

Date de la convocation : 27 avril 2026

I QUORUM.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose de désigner Corentin SUREL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Monsieur Corentin SUREL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 mars 2026.

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Paul CLOZEL propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'ajouter la délibération suivante :
 - * « Travaux de voirie sur diverses voies communales – Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

- de supprimer la délibération suivante :

- * « Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'ajout de la délibération « Travaux de voirie sur diverses voies communales – Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

- APPROUVE la suppression de la délibération « Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public ».

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0034 COMPTE FINANCIER UNIQUE – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote du Compte Financier Unique.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean Paul VALLES pour présider la séance pendant la présentation et le vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean Paul VALLES pour présider la séance pendant la présentation et le vote du Compte Financier Unique.

Il est constaté l'arrivée, en séance, de Madame Brigitte CHAPON, à 18h44. Elle participe aux débats et aux votes à compter de ce point.

OBJET : N° 0035 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

M. Jean Paul VALLES, Président de séance, présente le Compte Financier Unique du budget principal qui se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

	PREVU	REALISE
011 Charges à caractère général	663 232,00 €	578 884,60 €
012 Charges de personnel	877 000,00 €	814 914,70 €
014 Atténuation de produits	3 000,00 €	- €
023 Virement à la sect ^o d'investis.	578 400,00 €	- €
042 Opérations d'ordre entre section	59 672,00 €	58 603,14 €
65 Autres charges gestion courante	239 180,00 €	221 230,65 €
66 Charges financières	62 600,00 €	57 924,99 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	- €
68 Dotations aux amortissements	2 400,00 €	340,00 €
	2 487 484,00 €	1 731 898,08 €

RECETTES

	PREVU	REALISE
002 Excédent antérieur reporté Fonc	326 153,86 €	326 153,86 €
013 Atténuation de charges	30 200,00 €	57 785,64 €
042 Opérations d'ordre entre section	12 400,00 €	10 322,05 €
70 Produits des services	129 500,00 €	128 093,27 €
73 Impôts et taxes	355 809,40 €	407 006,10 €
731 Fiscalité locale	1 212 172,83 €	1 152 716,14 €
74 Dotations et participations	378 344,00 €	390 805,17 €
75 Autres produits gestion courant	42 349,91 €	55 393,81 €
76 Produits financiers	554,00 €	566,92 €
77 Produits exceptionnels	- €	- €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €	337,99 €
	2 487 484,00 €	2 529 180,95 €
	EXCEDENT	797 282,87 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		PREVU	REALISE
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	323 513,08 €	323 513,08 €
020	Dépenses imprévues	8 318,00 €	108,60 €
040	Opérations d'ordre entre section	12 400,00 €	10 322,05 €
041	Opérations patrimoniales	109 230,00 €	109 228,78 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Remboursement d'emprunts	286 086,07 €	286 080,07 €
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subvention d'équipement versée	0,00 €	5 322,73 €
21	Immobilisations corporelles	362 761,37 €	289 221,07 €
23	Immobilisations en cours	805 681,48 €	88 302,38 €
27	Autres immobilisations financières		
		1 907 990,00 €	1 112 098,76 €

RECETTES

		PREVU	REALISE
001	Solde d'exécution d'inv reporté	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.	578 400,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	59 672,00 €	58 603,14 €
041	Opérations patrimoniales	109 230,00 €	109 228,78 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	545 631,29 €	513 304,25 €
13	Subventions d'investissement	600 319,60 €	302 826,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	595,00 €
20	Immobilisations incorporelles		
27	Autres immos financières	14 737,11 €	14 737,11 €
		1 907 990,00 €	999 294,89 €
		DEFICIT	112 803,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à la réglementation, le pouvoir de M. le Maire n'est pas comptabilisé dans le vote),

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.

OBJET : N° 0036 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

<p style="text-align: center;">Dénomination Commune de ST JEAN DE MUZOLS</p> <p style="text-align: center;">2-4 Chemin de Martinot 07300 ST JEAN DE MUZOLS</p>	<p>DELIBERATION du 7 mai 2026 sur l'affectation du résultat 2025</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Nombre de membres en exercice</td> <td style="text-align: right;">19</td> </tr> <tr> <td>Nombre de membres présents</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Votes</td> <td style="text-align: right;">Pour Contre</td> </tr> </table> <p>Date de la convocation 27/04/2026 Séance du 7 mai 2026</p>	Nombre de membres en exercice	19	Nombre de membres présents		Nombre de suffrages exprimés		Votes	Pour Contre																																		
Nombre de membres en exercice	19																																											
Nombre de membres présents																																												
Nombre de suffrages exprimés																																												
Votes	Pour Contre																																											
<p>L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le Compte Financier Unique considéré dressé par Monsieur CLOZEL Jean-Paul après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré</p> <p>1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi</p>																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">LIBELLE</th> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> <th colspan="2">ENSEMBLE</th> </tr> <tr> <th>DEPENSES ou DEFICIT</th> <th>RECETTES ou EXCEDENT</th> <th>DEPENSES ou DEFICIT</th> <th>RECETTES ou EXCEDENT</th> <th>DEPENSES ou DEFICIT</th> <th>RECETTES ou EXCEDENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: right;">326 153,86</td> <td style="text-align: right;">323 513,08</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: right;">323 513,08</td> <td style="text-align: right;">326 153,86</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">1 731 898,08</td> <td style="text-align: right;">2 203 027,09</td> <td style="text-align: right;">788 585,68</td> <td style="text-align: right;">999 294,89</td> <td style="text-align: right;">2 520 483,76</td> <td style="text-align: right;">3 202 321,98</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td style="text-align: right;">1 731 898,08</td> <td style="text-align: right;">2 529 180,95</td> <td style="text-align: right;">1 112 098,76</td> <td style="text-align: right;">999 294,89</td> <td style="text-align: right;">2 843 996,84</td> <td style="text-align: right;">3 528 475,84</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: right;">797 282,87</td> <td style="text-align: right;">112 803,87</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: right;">684 479,00</td> </tr> </tbody> </table>			LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	Résultats reportés	/	326 153,86	323 513,08	/	323 513,08	326 153,86	Opérations de l'exercice	1 731 898,08	2 203 027,09	788 585,68	999 294,89	2 520 483,76	3 202 321,98	TOTAUX	1 731 898,08	2 529 180,95	1 112 098,76	999 294,89	2 843 996,84	3 528 475,84	Résultat de clôture	/	797 282,87	112 803,87	/	/	684 479,00	
LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE																																						
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT																																						
Résultats reportés	/	326 153,86	323 513,08	/	323 513,08	326 153,86																																						
Opérations de l'exercice	1 731 898,08	2 203 027,09	788 585,68	999 294,89	2 520 483,76	3 202 321,98																																						
TOTAUX	1 731 898,08	2 529 180,95	1 112 098,76	999 294,89	2 843 996,84	3 528 475,84																																						
Résultat de clôture	/	797 282,87	112 803,87	/	/	684 479,00																																						
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Besoin de financement</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td>Excédent de financement</td> <td></td> <td style="text-align: right;">112 803,87</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reste à réaliser</td> <td></td> <td style="text-align: right;">720 401,27</td> <td style="text-align: right;">295 352,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement RAR</td> <td></td> <td style="text-align: right;">425 049,27</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent de financement des restes à réaliser</td> <td></td> <td style="text-align: center;">/</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoin total de financement</td> <td></td> <td style="text-align: right;">537 853,14</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent total de financement</td> <td></td> <td style="text-align: center;">/</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>			Besoin de financement						Excédent de financement		112 803,87				Reste à réaliser		720 401,27	295 352,00			Besoin de financement RAR		425 049,27				Excédent de financement des restes à réaliser		/				Besoin total de financement		537 853,14				Excédent total de financement		/			
Besoin de financement																																												
Excédent de financement		112 803,87																																										
Reste à réaliser		720 401,27	295 352,00																																									
Besoin de financement RAR		425 049,27																																										
Excédent de financement des restes à réaliser		/																																										
Besoin total de financement		537 853,14																																										
Excédent total de financement		/																																										
<p>2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">540 000,00</td> <td></td> <td></td> <td>au Compte 1068 Réserves</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">257 282,87</td> <td></td> <td></td> <td>au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté</td> </tr> </table>											540 000,00			au Compte 1068 Réserves			257 282,87			au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté																								
		540 000,00			au Compte 1068 Réserves																																							
		257 282,87			au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté																																							
<p>3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus</p> <p>Ont signé le registre des délibérations</p> <p>Excusés :</p>																																												

Le Compte Financier Unique étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 (797 282.87 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 540 000,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 257 282.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0037 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire propose d'attribuer au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

ACAM	150 Euros
APEL	280 Euros
ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM (Subvention exceptionnelle pour l'Ardéchoise)	500 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros

AMICALE LAIQUE	671 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 250 Euros
FCM	2 250 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
PREVENTION ROUTIERE	180 Euros
USEP	150 Euros
TCM	580 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

OBJET : N° 0038 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 -2027.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

M. le Maire propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire,
 - de maintenir le prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :
- | | | |
|-------------------------------------|---|--------|
| - QF <= 750 | : | 3,70 € |
| - 750 < QF <= 1000 | : | 4.20 € |
| - QF > 1000 | : | 4,95 € |
| - Enfants extérieurs à la commune : | | 6,31 € |
| et Adultes | | |
| - Panier repas : | | 2,26 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition,
- FIXE comme suit les tarifs par repas, de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- QF <= 750	:	3,70 €
- 750 < QF <= 1000	:	4,20 €
- QF > 1000	:	4,95 €
- Enfants extérieurs à la commune et adultes	:	6,31 €
- Panier repas :		2,26 €

OBJET : N° 0039 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

M. le Maire propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et de maintenir son tarif.
- de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Tranche horaire	QF <= 472.60	QF > 472.60
7 h 00 – 7 h 30	0.80 €	0.95 €
7 h 30 – 8 h 30	1.65 €	1.95 €
16 h 30 – 17 h 30	1.65 €	1.95 €
17 h 30 – 18 h 30	1.65 €	1.95 €

- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :
 - 1,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :

Tranche horaire	QF<= 472.60	QF>472.60
7 h 00 – 7 h 30	0.80 €	0.95 €
7 h 30 – 8 h 30	1.65 €	1.95 €
16 h 30 – 17 h 30	1.65 €	1.95 €
17 h 30 – 18 h 30	1.65 €	1.95 €

- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 1,95 €

OBJET : N° 0040 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques » et que, selon l'article L 212-8 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier Compte Financier Unique, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2025, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 714.59 € pour l'école maternelle et de 458.04 € pour l'école élémentaire.

M. le Maire propose de fixer pour l'année scolaire 2025-2026 à :

- 458.04 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 714.59 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 Abstention (Karine SIDWICK),

- FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 à :

- 458.04 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 714.59 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET : N° 0041 MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Le règlement pour la restauration scolaire et la garderie doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services.

Le rapporteur indique qu'il convient donc de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour les points suivants :

B – Les Bénéficiaires / 1 – Le restaurant scolaire : modification de la capacité d'accueil du restaurant scolaire : « **154** personnes soit **77** par service ».

B – Les Bénéficiaires / 2 – La garderie : mise en place d'une permanence téléphonique pour la garderie du soir : « **une permanence téléphonique, exclusivement réservée aux situations urgentes liées à l'accueil périscolaire, est assurée par le service périscolaire, chaque jour de fonctionnement, de 16 h à 16 h 15, au 04.75.08.95.18. Durant ce créneau, les familles peuvent contacter le service pour toute information ou signalement relatif à la prise en charge de leur(s) enfant(s)** ».

D – Inscription / 1 – Le restaurant scolaire / Modalités d'inscription : modification du montant de la pénalité « Une pénalité de **5 €** sera appliquée, en plus de la facturation du repas, pour tout enfant non inscrit et qui mangera à la cantine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération intégrant les modifications précitées.

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

OBJET : N° 0042 CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES BESOINS DU RASED ENTRE LES COMMUNES DE TOURNON-SUR-RHONE ET SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Chaque circonscription de l'Éducation Nationale dispose d'un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés (RASED) destiné à accompagner les élèves en difficulté.

Le RASED regroupe un psychologue et des enseignants spécialisés.

Les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

La Commune de TOURNON/RHONE accueille depuis de nombreuses années le RASED dans ses locaux et en assume seule les dépenses de fonctionnement alors que cette structure couvre un territoire composé de 12 communes (TOURNON/RHONE, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, ETABLES, VION, LEMPS, SECHERAS, CHEMINAS, MAUVES, PLATS, COLOMBIER-LE-JEUNE, COLOMBIER-LE-VIEUX et SAINT-FELICIEN).

La Commune de TOURNON/RHONE supportant seule l'ensemble des coûts et charges de fonctionnement du RASED, M. le Maire propose que la Commune participe financièrement à l'activité du RASED en se fondant sur le principe de solidarité entre collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le principe de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du RASED.

- APPROUVE la convention de répartition des charges de fonctionnement du RASED.

- FIXE le montant de la participation financière annuelle de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS à la somme de 597,61 €, conformément aux dispositions de la convention.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du RASED ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2029.

OBJET N° 0043 - DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE).

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 10 avril 2008,
- Vu la délibération n° 0005 du 11 janvier 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire),
- Vu la délibération n° 0007 du 28 janvier 2021 modifiant la délibération n°0005 du 11 janvier 2018,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 Avril 2026,
- Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A.- Les bénéficiaires

Il est décidé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte :

1° - de l'expérience professionnelle personnelle selon les critères suivants : le parcours professionnel, les formations suivies, la capacité à exploiter l'expérience acquise, la connaissance de l'environnement de travail, la réalisation de travaux exceptionnels, la conduite de projets, la prise en charge de fonctions de tutorat, maître d'apprentissage ou de stage.

2° - du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi occupé par l'agent

Filière administrative

- Catégories A
- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0.00€	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i>	0.00 €	32 130 €	32 130 €

- Catégorie B
- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0.00€	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0.00 €	14 650 €	14 650 €

- Catégorie C
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0.00 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0.00 €	10 800 €	10 800 €

Filière technique

- Catégorie B
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	19 660 €	19 660 €

- Catégorie C
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0.00€	10 800€	10 800 €
----------	---	-------	---------	----------

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Chef d'équipe, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers</i>	0.00€	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0.00 €	10 800 €	10 800 €

Filière culturelle

- Catégories A

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	29 750 €	29 750 €
Groupe 2		0.00 €	27 200 €	27 200 €

- Catégorie B

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00€	16 720 €	16 720 €

Filière animation

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0.00 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0.00 €	10 800 €	10 800 €

Filière sociale

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES(C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0.00 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0.00 €	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Les primes susvisées sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement au cours des périodes suivantes :

Congé annuel, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, en cas de service à temps partiel thérapeutique, en cas d'hospitalisation, en cas de congés de maladie ordinaire.

Les primes susvisées ne sont pas maintenues pendant la période de congé de longue durée.

Les primes susvisées sont maintenues à hauteur de 33% la première année et de 60 % les 2ème et 3ème années pendant la période de congé de longue maladie et de congé de grave maladie.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Il est décidé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
-

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Réalisation des objectifs,
- Respect des délais d'exécution,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement,
- Disponibilité et adaptabilité.

Filière administrative

- Catégories A

- Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0.00 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i>	0.00 €	5 670 €	5 670 €

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0.00 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0.00 €	1 995 €	1 995 €

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

Filière technique

- Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	2 680 €	2 680 €

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers</i>	0.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

Filière sociale

- Catégories C :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

Filière culturelle

- Catégories A
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	5 250 €	5 250 €

- Catégorie B
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef de service</i>	0.00 €	2 280 €	2 280 €

Filière animation

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	0.00 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement au cours des périodes suivantes :

Congé annuel, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, en cas de service à temps partiel thérapeutique, en cas d'hospitalisation, en cas de congés de maladie ordinaire.

Les primes susvisées ne sont pas maintenues pendant la période de congé de longue durée.

Le CIA est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60 % les 2ème et 3ème années pendant la période de congé de longue maladie et de congé de grave maladie.

En cas d'absence injustifiée, le CIA sera supprimé au regard du nombre de jour d'absence.

Le montant du C.I.A a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure concernée.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement biannuel (en juin et en novembre de l'année) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11/05/2026.
- ABROGE en conséquence les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur.
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

M. le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

OBJET : N° 0044 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : COMPOSITION.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensée par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Monsieur le directeur des Services Fiscaux a demandé que lui soit proposée une liste de trente-deux noms parmi lesquels il nommera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil la liste suivante :

- SOZET Guy, BAILE Mathieu, BAYLE Ferdinand, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, FRAISSE Isabelle, EIDUKEVICIUS François, BERTHIER Francis, ROBERT Guillaume, JEAN Alain, JOLIVET Alain, SAINTSORNY Chantal, POUPON Jean-Luc, CHOPARD Véronique, PASSAS Michel, FRAISSE Daniel, MOUTON Mathias, FARGE Jean-Claude, CHAPON Alain, DESBOS Philippe, PASSAS Jean-Claude, PEYROT Alain, ROUCHIER Christian, MAISONNAS Gilles, SOZET Robert, PAGNIER Bernard, BERTHOIN Claire, SUREL Guillaume, DARU Didier, DESLANDES Armelle, ROSSIGNOL Gilles, VALLES Jean Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition.

OBJET : N° 0045 DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AB39, CHEMIN DE CHAMBON.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 00724526T0001 reçue le 23 janvier 2026, adressée par Maître SAVIN-RIVIER, notaire à Tournon/Rhône,

- Vu la décision de préemption en date du 28 janvier 2026 prise par M. le Maire en vue de l'élargissement du Chemin de Chambon,

Considérant l'intérêt général de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

* de ratifier et approuver la décision de préemption exercée le 28 janvier 2026, par M. le Maire, sur la parcelle cadastrée AB 39, d'une superficie totale de 87 m², appartenant aux consorts REGNIER – FOSSE, moyennant le prix de 1 €,

* de confirmer l'acquisition par la Commune de ladite parcelle aux conditions figurant dans la DIA,

* d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

OBJET : N° 0046 MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE L'ESPACE NOEL PASSAS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 0036 en date du 13 novembre 2025 fixant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026.

Vu le règlement d'utilisation de l'Espace Noël Passas en date du 1^{er} décembre 2007.

Suite aux observations de la DGFIP et au rejet de titres, il est demandé à ce que la délibération fixant les tarifs de l'Espace Noël Passas précise que la location gratuite consentie aux associations muzolaises n'exclut pas le paiement des frais de nettoyage.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la partie relative à la location de l'Espace Noël Passas afin de préciser les conditions applicables aux associations muzolaises et de rajouter, juste au-dessus du tableau des tarifs de l'Espace Noël Passas, le paragraphe suivant :

« Chaque association muzolaise bénéficie d'une location annuelle gratuite. La location gratuite n'exclut pas le paiement des frais de nettoyage, sauf cas exceptionnel. »

Les autres dispositions de la délibération n° 0036 du 13 novembre 2025 demeurent inchangées.

MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
le ml le semestre	6,50
le ml à l'année	13,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, 1 simple (1.20 m x 2.50 m)	210.00
Trente ans, 1 double (2.40 m x 2.50 m)	420.00
Trente ans, le m ²	70.00
Columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	210,00

TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	40.00
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	50.00
grande salle la demi-journée	35.00
petite salle la journée	35.00
petite salle la demi-journée	25.00
Les Salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	11,00
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Pages intérieures	
Dimension	Couleur
1/12 de page	115 €
1/6 de page	225 €
1/3 de page	275 €
½ page	375 €
1 page	600 €

ESPACE NOEL PASSAS

**Chaque association muzolaise bénéficie d'une location annuelle gratuite.
La location gratuite n'exclut pas le paiement des frais de nettoyage sauf cas exceptionnel.**

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location										39
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage										26
Extérieurs	550	650	370	460	170	230	315	395	175	230
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de la délibération n° 0036 du 13 novembre 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- DIT que cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 0047 ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : M. le Maire

M. le Maire précise que tout Conseil municipal d'une Commune de 1 000 habitants ou plus est tenu de se doter d'un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation. Son contenu est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner ses propres règles de fonctionnement interne. Sa rédaction doit néanmoins obéir à des impératifs :

- le règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement municipal,
- ses dispositions ne doivent pas enfreindre les règles légales qui régissent ce fonctionnement,

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT qui rend obligatoire pour les Communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal.

OBJET : N° 0048 TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « ATOUT RURALITE 07 ».

RAPPORTEUR : Didier DARU

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une liste de voies communales nécessitant de gros travaux d'investissement à effectuer pendant l'année 2026 a été établie.

Il s'agit des voies communales suivantes :

- Chemin de Varogne,
- Chemin du Chambon,
- Chemin des Nautes et Voie Romaine,
- Chemin de La Chave,
- Chemin de La Côte Sainte-Epine,

- Chemin de Gouye,
- Rue de La Rochette.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 51 111.40 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention du DEPARTEMENT : 20 000 € (40 % de 50 000 €)
- Reste à financer (autofinancement) : 31 111.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du DEPARTEMENT au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 », au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Aménagement place du village-projet immobilier :

M le Maire souhaite qu'un groupe projet soit créé au sein du conseil municipal pour travailler dans un premier temps sur un projet immobilier.

Un RDV est déjà prévu le 21 mai à 18h30 en mairie avec COURTIAL Immobilier pour échanger sur ce sujet.

- Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu le 5 juin 2026 à 18h30 (date imposée par décret du 21/04/2026) dans le cadre des élections sénatoriales du 27/09/2026. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants. Présence indispensable car en l'absence du quorum, le conseil municipal sera à nouveau convoqué le 9 juin 2026.

- Restrictions de circulation sur chemin de la Côte Sainte-Épine :

Elles seront mises en œuvre au 1^{er} juin 2026 après une campagne de communication. Zone 30, Interdiction au plus de 3.5 T, limité aux riverains

- Mise à jour du PCS

En cours de finalisation (plan d'actions mis à jour) pour poursuivre avec une réunion des élus sur la mise en œuvre de ce PCS.

- Réunion de présentation des écoles :

Elle se tiendra le mardi 19 mai 2026 avec les 2 Directrices d'école.

La rencontre débutera par une visite de l'école élémentaire Louise Michel à 18 h 30, suivie de celle de l'école maternelle René Cassin, afin de présenter l'organisation des écoles, le travail et les liens avec l'équipe éducative.

A l'issue de ces 2 visites, un temps d'échanges aura lieu en mairie entre les écoles et la Municipalité.

- **Fete de la Science** : tous les devis sont rentrés, à valider.

VI - DATES A RETENIR

8 mai à 9h15 pour cérémonie à la place du souvenir
14 Mai 2026 : Tournoi du FCM, tous les élus sont invités
5 juin 2026 à 18h30 : Prochain Conseil Municipal
9 juillet 2026 à 18h30 CM avant la trêve estivale
28 août 2026 : Forum des associations de 17 à 21h

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Corentin SUREL



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

